

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Commune de **MORILLON**

**Séance du Jeudi 6 mars 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

<b>Date de la convocation</b>
28.02.2025
<b>Date d'affichage</b>
28.02.2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 heures,**  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusé :**

M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

**A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël**

**Délibération n° 2025.021**

**Objet de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES  
DE POLICE – MARQUAGE AU SOL ET SÉCURISATION DES ROUTES  
DE SAMOËNS ET DU VERNEY**

Considérant que la commune de Morillon porte un projet de sécurisation de la circulation routière par une reprise des marquages au sol, notamment sur la route départementale n°4 dite « route de Cluses/route de Samoëns » dans le centre du village, et sur la route départementale n°54 dite « route de Morillon 1100 » sur la station de Morillon 1100 – Les Esserts, ainsi que sur les parkings adjacents, lequel concerne les points de circulation importants et fréquentés de la commune et les axes structurants ;

Considérant que, pour l'année 2025, ces travaux sont estimés à 12 500 € HT.

Considérant d'autre part que, les élus constatant une accidentologie importante due à une vitesse de circulation excessive sur les routes départementales n°4 et 255 au niveau de leur intersection, générant un réel sentiment d'insécurité des riverains, les élus ont décidé d'agir concrètement et rapidement pour sécuriser le secteur ;

Considérant que, pour ce faire, les élus ont, en collaboration avec le Conseil départemental, propriétaire de ces routes, décidées de lancer une phase de test d'équipements de sécurisation durant la période d'avril à novembre

2024 ; durant cette période, des écluses doubles ont été installées sur chacun des deux tronçons afin de réduire la vitesse, notamment en marquant l'entrée de village et de l'agglomération ;

Considérant qu'au terme de cette période d'essai, une consultation publique a été lancée afin de connaître le retour des riverains et usagers sur ces équipements ;

Considérant qu'à partir des résultats, les élus ont ainsi décidé, lors de la dernière séance du Conseil municipal du 30 janvier 2025, d'adapter les équipements de sécurisation installés sur le secteur afin de réduire les nuisances des riverains, et de lancer nouvelle phase de test au terme de la saison hivernale pour essayer ces équipements adaptés ;

Considérant qu'il précise qu'en parallèle, la commune de Morillon réfléchit, en collaboration avec le Conseil départemental, à des aménagements pérennes pouvant être prévu pour sécuriser durablement le secteur ;

Considérant que la fourniture des équipements nécessaires à ces nouvelles installations est estimée à un montant de 4 000 € HT, auxquels s'ajoutent divers achats d'équipement de sécurisation routière pour un montant total envisagé cette année de 8 000 € HT ;

Considérant que l'ensemble des travaux et achats ci-avant listés s'élèvent à un total de € HT ;

Considérant qu'afin de consolider le financement de ceux-ci, il est proposé aux élus du Conseil municipal de solliciter du Conseil départemental une subvention dans le cadre de la campagne 2025 de répartition du produit des amendes de police 2024 ;

Considérant, ainsi, que le plan de financement proposé pour ces travaux est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Campagne de marquage au sol	12 500 €	Subvention du Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police	6 150 €
Fourniture d'équipements de sécurisation routière	8 000 €	Autofinancement	14 350 €
<b>Total investissement</b>	<b>20 500 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>20 500 €</b>

*Aussi,*

Vu le courrier du 11 février 2025 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

Vu la délibération n°2025.03 en date du 30 janvier 2025 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a décidé d'approuver le bilan de la concertation publique sur la sécurisation des routes du Verney et de Samoëns ;

Vu la demande de permission de voirie, signée par M. le Maire en date du 20 février 2025, et déposée auprès des services du Conseil départemental par courriel le 21 février 2025, et portant demande d'autorisation d'installation des équipements de sécurisation envisagés sur les routes départementales n°4 et 255, dites respectivement de Samoëns et du Verney ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 24 février 2025 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour les travaux de marquage au sol et la fourniture des équipements de sécurisation routières envisagés en 2025 ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 % dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des éléments ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,  
  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.